

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 557

présenté par

M. Folliot, M. Lassalle, M. François-Michel Lambert et M. Marty

ARTICLE 23

Après le mot :

« opérateurs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 43 :

« , qu'il transmet périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'Institut national de la propriété industrielle ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner la rédaction sur les missions des organismes de défense et de gestion qui figurent dans le code rural.